

1/2 PALETTES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 100 000 €EUROS
SIEGE SOCIAL : 23 AVENUE DU MOULIN DE LA JASSE
Z.A DU LARZAT
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
790 235 782 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le treize décembre,
A 13 heures,

Les associés de la Société 1/2 PALETTES, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €uros, divisé en 100 parts de 1 000 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|---|--|
| - Monsieur William LOUCOUGAIN, titulaire de | 2 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Pierre LOUCOUGAIN, titulaire de | 50 parts sociales en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels plus de la moitié des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre LOUCOUGAIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite à la cession de 2 parts sociales,
- Modification des modalités de tenue et de participation aux assemblées générales et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de l'acte de cession,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession intervenue en date du 13 décembre 2024, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, de 2 parts sociales numérotées 49 et 50, appartenant à Madame Lysiane LOUCOUGAIN au profit de Monsieur William LOUCOUGAIN, décide de mettre à jour l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit, dans sa totalité, à compter de ce jour :

"ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Suite à la cession de parts intervenue en date du 13 décembre 2024, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Madame Lysiane LOUCOUGAIN,

A concurrence de quarante-huit parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 48, ci

48 parts

A Monsieur Pierre LOUCOUGAIN,

A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 51 à 100, ci

50 parts

A Monsieur William LOUCOUGAIN,

A concurrence de deux parts sociales en pleine propriété,
Numérotées 49 et 50, ci

2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales créées sont souscrites et libérées en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, sur la volonté de moderniser les statuts afin d'y insérer la participation aux assemblées par visioconférence et la signature électronique, décide de rajouter une nouvelle section à l'article 19 des statuts *in fine* ainsi qu'il suit, à compter de ce jour :

"5 - Voie électronique

La Société peut également recourir à la communication électronique pour convoquer les associés et leur communiquer les documents d'information préalable aux assemblées en soumettant la proposition aux associés soit par voie postale, soit par voie électronique. Chaque associé peut donner son accord écrit par lettre recommandée ou par voie électronique, au plus tard vingt jours avant la date de la prochaine assemblée des associés. En cas d'accord, la convocation et les documents et renseignements sont transmis à l'adresse indiquée par l'associé. En l'absence d'accord de l'associé, la Société a recours à un envoi postal.

Les associés qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent, par cette voie ou par lettre recommandée, demander le retour à un envoi postal vingt jours au moins avant la date de l'assemblée suivante.

Les procès-verbaux peuvent être établis sous forme électronique ; dans ce cas, ils sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires. Le registre peut être tenu sous forme électronique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes, y compris de façon électronique, par un seul gérant."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant.

LE COGERANT
Pierre LOUCOUGAIN

